

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 162

présenté par

M. Colombier, Mme Marland-Militello, Mme Levy, M. Rolland et M. Daubresse

ARTICLE 39

Après l'alinéa 21 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Les communes situées dans une zone de revitalisation rurale ne sont pas soumises aux conditions précitées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que les communes situées en zone de revitalisation rurale puissent accueillir de manière plus souple une éventuelle pharmacie. Une pharmacie est un élément de base du développement d'une collectivité territoriale et s'inscrit souvent dans un projet plus global d'accès aux soins et aux services voulu par les élus locaux. La venue d'une pharmacie dans une commune est souvent liée et interdépendante de l'installation d'autres professions médicales ou paramédicales (kinés, infirmiers, médecins...).

Elle participe à la dynamisation économique des zones rurales.